# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY - 77410 -

## Séance du 26 avril 2007

#### DATE DE LA CONVOCATION

18 avril 2007

#### DATE DE L'AFFICHAGE

20 avril 2007

# NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice: 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille sept, le vingt six avril, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ALBARELLO, Maire.

#### PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup> GLADE – MANSUY – POINT – MIQUEL – SERVIERES – PASQUIER – OURY – BROUET-HUET – POISSENOT – BAUDRY – HAAS – JACQUIN – BAPTISTA – SAVOURET – WILMS – LOMBARTEIX – FOURNIER – PERYKASZA – FLEURY – THOMAS – THIERRY – JOINT – BOYER – FINA – HART

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Monsieur DOUTRELEAU	par	Monsieur FINA
Madame DESCHAMPS	par	Madame THIERRY
Monsieur FOUCHER	par	Monsieur SERVIERES
Monsieur CROUZET	раг	Madame MANSUY
Mademoiselle ARDOINO	par	Monsieur POINT
Monsieur DURAND	par	Monsieur HART

## ABSENTE EXCUSÉE :

Madame PIERRON

Secrétaire de séance : Madame MIQUEL

PRECISIONS CONCERNANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN.-

----

# LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22;

Vu la délibération de ce jour approuvant la révision du PLU;

Vu la délibération du 1er juillet 1987 complétée par la délibération du 4 février 1988, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS;

Considérant la nécessité de continuer à bénéficier de ce DPU, et la nécessité de l'adapter aux nouvelles limites des zones U et AU;

# DELIBERE :

# À l'Unanimité,

**DIT** que le Droit de Préemption Urbain continuera à s'exercer sur les zones U et AU du PLU approuvé ce jour, tel que figurant au document graphique du dossier, annexé à la présente.

DONNE pouvoir au Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Conveiller Régional
d'Ile de France,

Y. A. BARELLO.